



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER A 20H15

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
		en exercice	Présents et représentés	Votants
22 janvier 2020	22 janvier 2020	19	19	19

PRESIDENT DE SEANCE : M. LEMAITRE Bertrand, Maire

PRESENTS :

M. LEMAITRE Bertrand – M. PAUMARD Serge – M. CONILLEAU Philippe – Mme BEAUFILS Francine – Mme VIEL Valérie – Mme DOURDAIN Annick – M. FOUILLET Gérard – M. ROULAND Bruno – Mme LEPRETRE Françoise – M. BASTHISTE Thierry – Mme COART Gina – Mme RICOULT Séverine – M. GENDRON Hervé – Mme DURAND Saadia – M. CLAYER Jean-Marie – Mme MARANDEAU Aurélie – M. GARNIER Sacha – Mme QUERO Virginie

ABSENTS REPRESENTES :	M. DALIBARD Luc représenté par Mme BEAUFILS Francine Mme MARANDEAU Aurélie représentée par M. CLAYER Jean-Marie
ABSENTS :	
Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme LEPRETRE Françoise	

2020_01_30_01A Approbation d'un PV de SEANCE

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019 est lu au conseil municipal.

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**
– **APPROUVE** le PV du 12 décembre 2019.

2020_01_30_01B MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi :

- Ajout du point suivant : **échange de terrain parking de la scierie**
- Ajout du point suivant : **dossier eaux pluviales, lieudit l'Épinay**
- Ajout du point suivant : **choix des entreprises pour la maîtrise d'œuvre du lotissement**
- Ajout du point suivant : **choix des entreprises pour l'aménagement de la rue de Bretagne**
- Ajout du point suivant : **tablettes**
- Ajout du point suivant : **acquisition de terrain**
- Ajout du point suivant : **Choix d'une entreprise – désamiantage - démolition salle polyvalente**
- Ajout du point suivant : **Echange de terrain - indivision Coulon : la Briffardière**
- Ajout du point suivant : **échange de terrain – La Briffardière**
- Ajout du point suivant : **lancement consultation salle polyvalente de la mairie**

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **AUTORISE** M. le Maire à modifier l'ordre du jour

Décision n° 2020-01

La création à compter du 2 janvier 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 jours allant du 2 au 10 janvier 2020 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-02

La création à compter du 13 janvier 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 semaines allant du 13 au 31 janvier 2020 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-03

La création à compter du 6 janvier 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C en fonction des heures réelles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 semaines allant du 6 janvier au 14 février 2020 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-04

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section F n° 93 sise « le Pré du Gravier » à Andouillé** appartenant à la SCI LA BADOUILLE située route de Forcé – La Pichardière 53960 BONCHAMP-LES-LAVAL - transmise par Maître Virginie LAUBRETON – 3, rue Chevreuil – 53170 MESLAY-DU-MAINE.

Décision n° 2020-05

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section E n° 1101 sise 12, rue Alain Gerbault – 53240 ANDOUILLE** appartenant à Madame JOLLY Marguerite située 4, rue des Fossés 53000 LAVAL - transmise par Maître Olivier BLOT – 43, rue Nationale – 53950 LOUVERNÉ.

Décision n° 2020-06

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section F n° 1086 sise « La Croix Verte » – 53240 ANDOUILLE** appartenant à Monsieur FONSECA José et Madame FONSECA née MELLIER Sophie située « La Croix Verte » - transmise par Maître Olivia TAHAR – 8, allée Louis Vincent – BP 40736 – 53007 LAVAL.

Décision n° 2020-07

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section F n° 1439 sise « La Croix Blanche » – 53240 ANDOUILLE** appartenant aux Consorts FERRON situées « Les Charmilles – EHPAD – 53810 CHANGÉ » - transmise par Maître Jacky DUVAL – 35, rue des Fossés – BP 10439 53004 LAVAL.

Décision n° 2020-08

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section C n° 979 sise 13, résidence de la Grange – 53240 ANDOUILLE** appartenant à Monsieur et Madame HERVIEUX Damien situées 13, résidence de la Grange – 53240 ANDOUILLE - transmise par Maître Olivier GUITTIER – 8, allée Louis Vincent - BP 0736 - 53007 LAVAL.

Décision n° 2020-09

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB n° 732 sise 8, rue de l'Hôtel de Ville – 53240 ANDOUILLE** appartenant à Messieurs CHENE Dominique, RUAULT Jean-Claude, CHENE Bernard, GAMBERT Philippe et Madame GAMBERT Marie-Laure situées « Le Haut Nuillé » 53210 ARGENTRÉ - transmise par Maître Olivier BLOT – 43 rue Nationale – 53950 LOUVERNÉ

Décision n° 2020-10

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section E n° 1588 sise 16, rue du Val de l'Ernée – 53240 ANDOUILLE** appartenant à Monsieur ROUSSEAU Adrien et Madame NOUZAREDE Violaine situées 16, rue du Val de l'Ernée – 53240 ANDOUILLE - transmise par Maître Olivier BLOT – 43 rue Nationale – 53950 LOUVERNÉ.

Décision n° 2020-11

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **les parcelles cadastrées section E n° 1025 sise 4 impasse de la Néo, E n° 381 sise Rochefort, E n° 382 sise Les Cinq Rondes, E n° 1033 sise Rochefort, E n° 1034 sise Rochefort – 53240 ANDOUILLE** appartenant à Monsieur BUTTIER Yves situées 3, rue du Buisson – 53240 ANDOUILLE - transmise par Maître Olivier BLOT – 2, bis rue de Bretagne 53240 ANDOUILLE.

Décision n° 2020-12

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **les parcelles cadastrées section AB n° 447, 449, 596 sise rue Ulphace Benoist – 53240 ANDOUILLE** appartenant à Monsieur DUMETZ Guy et Madame MIGNOT épouse DUMETZ Muriel situées 5, rue Ulphace Benoist – 53240 ANDOUILLE - transmise par Maître Rémy LEROUX, rue Louis de Broglie – Bât K – 53810 CHANGÉ

2020_01_30_02 REVISION DES TARIFS DES REPAS DANS LE CADRE DU PORTAGE

Madame Francine BEAUFILS, maire-adjoint, responsable de la Commission « affaires scolaires et périscolaires », présente au Conseil Municipal les conclusions de la Commission quant aux tarifs des repas qui sont portés au domicile des personnes qui bénéficient du service.

Après avoir pris connaissance du prix d'achat du repas auprès du traiteur « La Filonnière » à Saint Germain Le Fouilloux, soit 9.15 €TTC,

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **VALIDE** l'avenant n°7 entre la commune d'Andouillé et l'EURL la Filonnière
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n°7
- **DECIDE** d'augmenter le prix du repas et de le porter à 9.15 €TTC dès le premier février 2020.
- **PRECISE** que la commune continuera à prendre en charge tous les frais de transport et de personnel chargé de la livraison.

2020_01_30_03 Paiement des factures avant le vote du BP 2020

Monsieur Philippe CONILLEAU intéressé se retire

Sur proposition de M. Bertrand LEMAITRE, Maire,

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement avant le vote du B.P. 2020 :

- BUDGET PRIMITIF 2020

ARTICLE/ OPERATION	INTITULE	FOURNISSEURS	MONTANT TTC
	DEPENSES		
2051/363	2 licences Windows 2019 server open gouv	CONTY 53 (53000 LAVAL)	1 643.40 €
2182/435	Camion services techniques	CPH Conseil	13 200.00 €

2020_01_30_04 ATTRIBUTION D'UNE PRIME ENERGIE RENOUELABLE

Vu la délibération du 5 novembre 2004 instaurant une prime incitative « énergies renouvelables»
Considérant la demande de Mr et Mme LEFEUVRE Patrick- 38 rue de l'hôtel de ville - 53240 Andouillé, qui ont installé un poêle à pellets dans leur habitation,

M. CONILLEAU Philippe, maire-adjoint, responsable de la commission des finances, propose l'attribution d'une aide d'un montant de 400 €.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ATTRIBUE** une prime « énergie renouvelable » d'un montant de 400,00 € à Mr et Mme LEFEUVRE Patrick.

2020_01_30_05 Remboursement de Frais

Monsieur CONILLEAU, Adjoint au Maire présente au conseil municipal le dossier de remboursement suivant :

- Madame Anita BOUVET, Adjoint Territorial d'Animation, assurant responsable du restaurant scolaire d'Andouillé, a acheté du matériel chez GIFL.
Le montant de cet achat s'élève à 23.90 € TTC.

Cette somme ayant été réglée par Madame Anita BOUVET par carte bancaire, il convient de la lui rembourser.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **DECIDE** le remboursement de la somme de 23.90 € à Madame Anita BOUVET

22020_01_30_06 Réparation Camion

Monsieur PAUMARD Serge, maire-adjoint, expose au Conseil Municipal la nécessité de réparer le camion de portage de repas.

Il présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise garage RENAULT d'un montant de 2 885.25€HT.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise garage RENAULT d'un montant de 2 885.23€HT.
AUTORISE le Maire à signer le devis

2020_01_30_07 convention de passage des réseaux souterrains sous domaine public et installation d'un totem

Madame COART Gina intéressée se retire

Monsieur PAUMARD Serge, maire-adjoint, présente la convention suivante :

- **Convention de passage des réseaux souterrains sous domaine public et installation d'un totem**

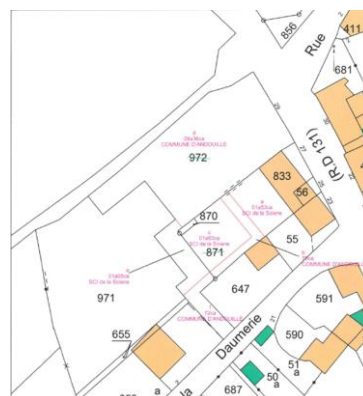
**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix,**

- **ADOpte** la convention ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

2020_01_30_08 échange de terrain Parking de la scierie

Monsieur PAUMARD Serge, maire-adjoint, présente l'échange de terrain proposé par les représentants de la clinique vétérinaire.

Il est proposé que les représentants de la clinique vétérinaire versent un euro symbolique aux afin de compenser la différence de surface échangée.



Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix,

- **ADOpte** la proposition présentée
- **DESIGNE** l'entreprise **ZUBER** pour rédiger l'acte administratif
- AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

2020_01_30_09 RESSOURCES HUMAINES – ANIMATEURS DE L'ALSH

Madame BEAUFILS, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'alinéa de l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers du service enfance-jeunesse.

Considérant les besoins saisonniers en personnel des services municipaux,
Considérant que les recrutements seront opérés en fonction des besoins réels,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2020,

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

- **DECIDE** d'ouvrir les postes d'agents contractuels saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le B.P. 2020.
- **FIXE** les rémunérations brutes par jour (hors congés payés) des animateurs vacataires de l'A.L.S.H. de la manière suivante :

Fonction	Montant brut	Heure de Préparation
Animateur diplômé BAFA	64.45 € par jour	6.78€
Animateur stagiaire BAFA	61.20 € par jour	6.44€
Animateur non-diplômé	58.40 € par jour	6.14€
Aide-animateur	15.00 € par jour	1.57€

- **FIXE** l'indemnité pour l'activité « veillées », de la manière suivante :

Fonction	Montant brut/veillée
Animateur diplômé BAFA	27.15 €
Animateur stagiaire BAFA	25.75 €
Animateur non-diplômé	25.00 €
Aide-animateur	6.30 €

2020_01_30_10 réseaux d'eaux pluviales – lieu-dit l'Epinay

Monsieur PAUMARD Serge, Adjoint au Maire, présente la demande d'intervention reçu sur le réseau d'eaux pluviales au lieu-dit l'Epinay.

Après des recherches, il semble qu'il s'agit d'un réseau privé.

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

DECIDE que la commune n'interviendra pas sur le réseau d'eau pluviales au lieu-dit l'Epinay, car le réseau est privé.

2020_01_30_11 Choix des entreprises – aménagement de la rue de Bretagne

Mr Serge PAUMARD, maire-adjoint, responsable de la commission des travaux, présente au conseil municipal les résultats de la consultation organisée pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Bretagne et l'invite à retenir l'entreprise STPO :

RÉCAPITULATIF DE L'OFFRE

MONTANT HT €	49 427,79 €
TVA 20,0%	9 885,56 €
MONTANT TTC €	59 313,35 €

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **RETIENT** l'entreprise STPO :

RÉCAPITULATIF DE L'OFFRE

MONTANT HT €	49 427,79 €
TVA 20,0%	9 885,56 €
MONTANT TTC €	59 313,35 €

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes d'engagement de ces entreprises et tout document s'y rapportant.

2020_01_30_12 Choix d'une entreprise – maîtrise d'œuvre lotissement du haut bourg tranche 3

Mr Serge PAUMARD, maire-adjoint, responsable de la commission des travaux, présente au conseil municipal les résultats de la consultation organisée pour réaliser la maîtrise d'œuvre du lotissement du haut bourg tranche 3 et l'invite à retenir les entreprises suivantes :

SARL SITADIN – SARL PLAINE ETUDE – SARL DM EAU

Offre de base :

41 604.00€HT

Mission complémentaire – permis d'aménager :

4 000.00€HT

Mission complémentaire – dossier d'incidence Eaux Pluviales au titre de la loi sur l'eau :	2 500.00€HT
Option – avis sur les projets de constructions :	300€HT par parcelle
Option – Etude au cas par cas (si besoin) :	500.00€HT
Option – Etude d'impact (si besoin) :	8 000.00€HT

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **RETIENT** les entreprises suivantes pour réaliser la maîtrise d'œuvre du lotissement du haut bourg tranche 3 et l'invite à retenir les entreprises suivantes :
SARL SITADIN – SARL PLAINE ETUDE – SARL DM EAU
Offre de base : 41 604.00€HT
Mission complémentaire – permis d'aménager : 4 000.00€HT
Mission complémentaire – dossier d'incidence Eaux Pluviales au titre de la loi sur l'eau : 2 500.00€HT
Option – avis sur les projets de constructions : 300€HT par parcelle
Option – Etude au cas par cas (si besoin) : 500.00€HT
Option – Etude d'impact (si besoin) : 8 000.00€HT
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes d'engagement de ces entreprises et tout document s'y rapportant

2020_01_30_13 Tablettes

Mr Bertrand Lemaitre, Maire, questionne le conseil municipal concernant le devenir des tablettes des élus et leur renouvellement.

En effet, certaines donnent des signes de faiblesse, et d'autres sont hors service.

Au vu de la vétusté de l'équipement il est proposé que les élus puissent garder la tablette gratuitement, et l'acquisition d'un parc de remplacement pour la prochaine équipe municipale.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **RETIENT** la proposition
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes pièces ou documents s'y rapportant

2020_01_30_14 Acquisition de TERRAIN

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal sa décision concernant la vente de la propriété NOURRY.

La proposition d'achat présentée par la commune pour un montant de 165 635 € Négociation Incluse (159 500 € Prix Net Vendeur) a été acceptée.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », voix « contre », abstentions, sur 19 voix,**

- **DECIDE** d'acheter la propriété au prix de 165 635 €,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020_01_30_15 Choix d'une entreprise – désamiantage - démolition salle polyvalente

Mr Serge PAUMARD, maire-adjoint, responsable de la commission des travaux, présente au conseil municipal les résultats de la consultation organisée pour réaliser le désamiantage, la démolition salle polyvalente et l'invite à retenir les entreprises suivantes :

TECHNIDEM

Lot 1 désamiantage : 26 153.25€HT

Lot 2 démolition : 10 160.00€HT

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 1 abstention, sur 19 voix,**

- **RETIENT** les entreprises suivantes pour réaliser pour réaliser le désamiantage, la démolition salle polyvalente et l'invite à retenir l'entreprise suivante :

TECHNIDEM

Lot 1 désamiantage : 26 153.25€HT

Lot 2 démolition : 10 160.00€HT

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes d'engagement et tout document s'y rapportant.

2020_01_30_16 ADOPTION DES STATUTS MODIFICATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE PORTANT ELARGISSEMENT DE SES COMPETENCES

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17

Vu la délibération DL-2019-001 du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 portant élargissement de ses compétences

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 27 janvier 2020.

Monsieur le Maire expose que la loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) a été votée le 24 décembre 2019 et a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice Mobilité (ex AOT devenue AOM). Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La Loi a également inscrit la coordination de l'ensemble des AOM.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la Loi laisse ainsi le choix aux communes, via les EPCI, de s'emparer de la compétence. A défaut, les Régions seront compétentes.

Les Communautés de communes peuvent donc prendre la compétence « Mobilité » d'ici le 31 décembre 2020, date fixée par la Loi. Si la compétence n'est pas prise par la Communauté de communes d'ici cette date, il n'y aura pas de de retour en arrière possible (sauf changement du périmètre communautaire).

Aussi, dans la suite des ambitions portées dans le Plan Climat Air Énergie Territoriale de la Communauté de communes de l'Ernée, il est proposé au Conseil municipal de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes de l'Ernée.

**Lecture faite des projets de statuts,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **Approuve** la modification statutaire telle que présentée,
- **Approuve** les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés ajoutant l'élément suivant : "Autorité Organisatrice de la Mobilité »
Demande à Madame la Sous-Préfète, représentante de l'État, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

2020_01_30_17 échange de terrain La Briffadière

Monsieur PAUMARD Serge, maire-adjoint, présente l'échange de terrain négocié par la commune auprès des consorts COULON.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ADOpte** la proposition présentée
- **DESIGNE** l'entreprise ZUBER pour rédiger l'acte administratif
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2020_01_30_18 SALLE POLYVALENTE – CONSULTATION

M. Serge PAUMARD, Maire-adjoint, responsable de la Commission des Chemins, informe le Conseil Municipal qu'une consultation va être menée pour les travaux d'aménagements de la salle polyvalente.

Puis il l'invite à donner délégation à M. le Maire conformément à l'article L.2122.22.4 du C.G.C.T. pour qu'il puisse retenir les entreprises qui seront chargées des travaux, à partir des conclusions de la commission d'appel d'offres.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **AUTORISE** M. le Maire, à lancer une consultation
- **DONNE** délégation à M. le Maire, conformément à l'article L.2122.22.4 du C.G.C.T. pour qu'il puisse retenir les entreprises qui seront chargées des travaux.